



INTERCO 64
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Bayonne le 02 avril 2022,

Madame La Vice-Présidente,

Veillez trouver ci-dessous les questions diverses que la CFDT souhaite porter lors de l'instance paritaire du 8 avril 2022.

Veillez agréer, Madame La Vice-présidente, nos salutations les meilleures.

Les élu.e.s CFDT / CIAS Pays Basque

QUESTIONS DIVERSES CFDT CT DU 08 avril 2022.

01- Stationnement Avenue Foch

Le stationnement pour les agents communautaires est un problème récurrent au siège du 15 avenue Foch à Bayonne.

Avec les travaux d'embellissements, des places de parkings ont été supprimées. Les places de stationnements non réglementaires ont été de facto enlevées.

Aujourd'hui si vous arrivez après 8h30, se stationner sur le site du 15 avenue Foch est pratiquement impossible. Seule solution se garer dans les rues adjacentes avec l'obligation de payer son parking.

Les personnels les plus touchés par ces problématiques sont les agents ayant des contraintes liées à leurs obligations familiales. Les parents devant déposer leurs enfants le matin par exemple ou les personnels arrivant de destination hors du champ du BAB.

Ce souci de stationnement ne date pas d'aujourd'hui sur ce site.

Des solutions avaient été mises en place il y a quelques années.

Des places de stationnements au parking paulmy pour le personnel avec une rotation par mois pair et impair avait été à disposition du personnel.

Section locale CFDT Interco 64 - CAPB – 15, Avenue Foch – 64100 BAYONNE – 05 59 25 37 14 - cfdt.capb@gmail.com

Syndicat Interco 64 - Maison de Pays - Avenue Gaston de Foix - 64 150 MOURENX

N'y a-t-il pas possibilité de remettre en action ce fonctionnement ?

Par ailleurs le parking dit « des élus » est durant la journée loin d'afficher complet. Ne pourrions-nous pas ouvrir ce parking dans la journée aux agents en prenant soin de le réserver les jours des conseils des élus ?

02- Contrat de courte durée

Nous avons pu constater à la lecture du Rapport Social Unique que les contrats de courte durée sont nombreux à la CAPB.

Aujourd'hui dans certains services de nombreux agents sont contraints d'accepter ces contrats de courte durée.

Les contraintes réglementaires sont connues, notamment quand l'agent vient remplacer un emploi permanent ou palier une absence dans le service d'un collègue sur une durée plus ou moins longue.

Cependant aujourd'hui ces pratiques entretiennent une précarité importante favorisant un turnover important dans les services et ne permettant pas de poser de façon durable des fonctionnements pérennes.

Ces pratiques laissent à penser que la CAPB est un employeur peut enclin à prendre soin de la qualité de vie de ces agents.

Ces contrats sont nombreux et nous les retrouvons dans des services où les tensions RH sont importantes.

D'autre part dans des directions métiers, la somme des absences conjuguées et le plan de charge quotidien rendent obligatoire la présence sur du plus ou moins long terme de la présence de ces contrats précaires.

Enfin, et en cela c'est difficilement acceptable, il est avéré que bien souvent les renouvellements de contrats et la signature du contrat de travail se déroule après que l'agent contractuel a commencé sa nouvelle mission.

Aussi la Cfdt demande que par le biais d'une analyse des besoins des directions métiers, des points sur les besoins réels soient faits afin de limiter au maximum la multiplication des contrats courts et que des perspectives plus en phase avec les besoins réels soient établies.

EX : un agent présent en tant que contractuel depuis 4 ans qui fait un minimum de 110 h mensuellement.

On lui propose un CDD de 1 an de 30h mensuel sur le remplacement d'un congé parental mais l'agent continu a effectué ses vacances sur la base de 110 h. De ce fait les heures réalisées en plus du contrat sont régularisées le mois suivant, le salaire perçu en mars est donc de 242E. Cette situation est très difficilement tenable.

03- CIAS Pays Basque

Malgré notre alerte sociale sur la situation du pouvoir d'achat des agents sociaux du CIAS PAYS BASQUE du fait de l'explosion des prix du carburants, malgré un courrier d'alerte, malgré des

Section locale CFDT Interco 64 - CAPB – 15, Avenue Foch – 64100 BAYONNE – 05 59 25 37 14 - cfdt.capb@gmail.com

Syndicat Interco 64 - Maison de Pays - Avenue Gaston de Foix - 64 150 MOURENX

échanges téléphoniques avec M le Vice-Président en charge du social à la CAPB, personne dans l'exécutif de la CAPN ou du CIAS PAYS BASQUE n'a daigné nous appeler pour évoquer cette question pourtant importante.

Depuis des mois la CFDT demande que des mesures soient prises pour améliorer le pouvoir d'achat des agents du CIAS PAYS BASQUE, nous ne sommes pas entendus.

Que nous faudra-t-il faire pour que ces questions soient traitées avec célérité ?

Faudra-t-il attendre que la pénurie de main d'Œuvre atteigne son paroxysme et que les services du CIAS Pays Basque soient dans l'obligation de refuser d'assurer leurs missions de service public ?

Aussi pour une nouvelle fois nous demandons que :

- qu'une délibération du décret du 15 mai 2020 soient prises afin de majorer les heures complémentaires au CIAS PAYS BASQUE
- qu'un plan de revalorisation du régime indemnitaire soit mis à l'étude pour aligner le régime indemnitaire des agents sociaux du CAIS PAYS BASQUE sur celui des agents du Groupe 6 de la CAPB, à savoir à 3200 €/an.
- qu'une prime dite « de carburant » soit attribuée aux aides à domicile du CIAS PAYS BASQUE pour atténuer l'impact important de l'inflation des prix des carburants sur le salaire de nos collègues.

04- Poste de direction crèches

La CFDT et la CGT de la CAPB ont écrit au Président de la CAPB pour l'alerter sur les problématiques que rencontrent de façon récurrente les directrices de crèches dans leurs quotidiens.

Depuis plusieurs mois nos organisations syndicales ont saisi les élus via les comités techniques sans que pour l'instant des actes probants pouvant tendre à une amélioration des conditions de travail aient été mis en œuvre à ce jour.

Où en sommes-nous de ce dossier ? 2 démissions en 2022 sur Nive Adour, 3 en 6 mois sur 4 crèches. Même si certaines démissions sont pour convenances personnelles, nous pouvons nous poser des questions sur le turn over des postes de directions.

05- Reprise des travaux d'harmonisations en dialogue social

La CFDT a porté à la connaissance par courrier à M Le Président un projet d'écriture d'un pacte social à la CAPB.

Ce projet novateur s'inscrit dans la volonté de continuer à écrire conjointement des principes de fonctionnement moderne et dynamique d'un dialogue social franc et non faussé dans les services communautaires.

Pour mémoire nous tenons à vous rappeler que les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs délégués syndicaux siégeant dans des organismes consultatifs, notamment à l'organisation et au fonctionnement des services publics et à l'élaboration des règles statutaires.

À ce titre, les organisations syndicales représentatives, notamment la CFDT, négocient, concluent et peuvent signer des accords collectifs, qui, jusqu'ici, n'avaient ni portée juridique ni force contraignante, et ne constituaient pas des actes pouvant faire l'objet de recours devant le Juge administratif.

La jurisprudence était constante à ce sujet (par ex., arrêt CE du 1er février 1999, n°197516 ; arrêt CE du 22 mai 2013, n°356903).

L'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, initiée par l'article 14 de la loi n°2019-828 de transformation de la Fonction publique, ouvre la voie à une reconnaissance des effets juridiques des accords collectifs dans la mesure où elle inscrit désormais clairement dans la loi, les conditions d'application d'un accord et ses modalités.

Pourrions-nous avoir des dates et un calendrier pour avancer sur les points portés dans notre courrier ?

06- Mise en œuvre du télétravail à la CAPB

La mise en œuvre du télétravail à la CAPB rencontre quelques difficultés.

Les informations dont nous disposons nous laisse à penser que certaines directions générales s'affranchissent des principes arrêtés lors des négociations avec les organisations syndicales et notamment des échanges transverses qui doivent s'opérer dans les choix des modes de télétravail.

Nous en sommes très étonnés.

En effet, alors que depuis deux ans la mise en place du télétravail dans le cadre de la crise sanitaire n'a pas rencontré de difficulté particulière, les échanges en bon intelligence entre les managers et les agents ont prévalu dans les fonctionnements internes, il a fallu la mise œuvre d'un règlement au 1^{er} avril 2022 pour voir certains responsables hiérarchiques faire preuve d'un certain autoritarisme.

De plus, dans notre courrier en date du 15 mars, nous avons porté l'idée de pouvoir remettre réétudier certains principes de notre règlement du télétravail mis à mal depuis par la flambée des prix des carburants. Qu'en est-il de notre demande ?

Par ailleurs des questions émanes sur le télétravail à savoir :

-Déplacement professionnel en télétravail :

2.1 les lieux d'exercice du télétravail

L'agent n'effectuera pas de déplacement durant les périodes de télétravail, sauf nécessité impérieuse de service.

L'information sur intranet paraît moins contraignante :

- Les déplacements ne sont pas autorisés en télétravail sauf exceptionnellement, sur nécessité de service non programmable et avec l'accord préalable express de son supérieur hiérarchique.

Section locale CFDT Interco 64 - CAPB – 15, Avenue Foch – 64100 BAYONNE – 05 59 25 37 14 - cfdt.capb@gmail.com

Syndicat Interco 64 - Maison de Pays - Avenue Gaston de Foix - 64 150 MOURENX

Il semble qu'il y a une différence d'appréciation chez les managers sur ce point.

- Proratisation ou non des 30 jours flottants

- Y aura-t-il une proratisation pour les agents arrivants en cours d'année ou pour les contrats se terminant en cours d'année ?

- Dérogations

Dans notre règlement de télétravail, il conviendra de se mettre à jour avec le Décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, permettant 5 jours télétravailler : - « *A la demande des agents éligibles au congé de proche aidant prévu à l'article L. 3142-16 du code du travail, pour une durée de trois mois maximums, renouvelable* ».

- 2 jours de présentiel minimum

La rédaction portée au sein de notre règlement du télétravail fait apparaître que :

2.1 Forme de télétravail et quotité requise

Au regard du temps de présence minimal obligatoire au sein du service, fixé à deux jours par semaine non fractionnables et ce quel que soit le mode choisi (structurel ou ponctuel), chaque agent concerné doit organiser ses périodes d'absence ponctuelles et fractionnées (congé, RTT, crédit mensuel, jours de fractionnement, jour de CET, etc.) pour répondre à cette obligation. Il appartient au supérieur hiérarchique de veiller au bon respect de cette règle.

Cette mesure est quasiment inapplicable.

07- Prime de départ à la retraite

La Cfdt a déjà posé cette question lors du dernier Comité Technique.

Aujourd'hui la Cfdt demande que soit remis à l'étude l'octroi d'une prime dite de départ à la retraite au titre de l'action sociale.

Pour mémoire cette mesure, qui existait dans certaines anciennes structures avant la fusion, a fait l'objet d'une suppression sans qu'aucune information préalable aux organisations syndicales à la CAPB.

08- Service civique

La Cfdt s'étonne de voir pas moins de 10 postes de service civique recrutés dans les services communautaires.

Si l'information nous a été donnée lors du COPIL dit de « déconcentration » concernant les médiathèques, nous avons découvert avec surprise l'arrivée d'autres S.C dans des domaines où notre collectivité avait plus l'habitude de recruter sous statut de fonctionnaire ou en Contrat de droit public.

La Cfdt s'étonne dans un premier temps que les instances paritaires n'aient pas été informées du déploiement au sein de nos services d'un nombre aussi important de services civique.

Section locale CFDT Interco 64 - CAPB – 15, Avenue Foch – 64100 BAYONNE – 05 59 25 37 14 - cfdt.capb@gmail.com

Syndicat Interco 64 - Maison de Pays - Avenue Gaston de Foix - 64 150 MOURENX

La Cfdt tient à rappeler que les missions qui sont confiées à ces jeunes personnes sont souvent des missions de service public pleine et entière.

Nous ne serions acceptés que sous prétexte de quelques économies, la CAPB viennent remplacer les agents territoriaux sous statuts publics par des jeunes en service civique.

En cela cette information donnée en comité technique aurait pu être l'occasion d'affirmer de la part de la Communauté d'Agglomération une stratégie liée à ces types de contrats.

Par exemple, offrir la possibilité pour les employeurs publics, comme pour les jeunes, de renforcer la cohésion territoriale dans le cadre d'un projet collectif. Découverte du « monde » de la territoriale, volonté d'intégrer des jeunes salariés aux équipes existantes, renouvellement intergénérationnel, autant d'items qui pourraient justifier l'apport de ces services civiques au sein des équipes de la CAPB.

Pour conclure nous pourrions penser également que le déploiement d'un nombre aussi important de contrat avec une ligne GPEEC bien définie, aurait pu être porté au sein des Lignes directrices de gestion qui, faut-il le rappeler, ne sont pas fondées dans un socle inamovible.

Nous tenons quand même à rappeler que les jeunes personnes vont être positionnés sur des postes et que leurs rémunérations sera bien en deçà des grilles statutaires de la fonction publique territoriale. Ceci expliquant peut-être cela.

A la vue du nombre de recrutements opérés sous ce type de contrat, n'aurait-il pas été judicieux de les présenter au sein d'un rapport circonstancié lors d'un comité technique aux représentants du personnel ?



FONCTIONS
PUBLIQUES